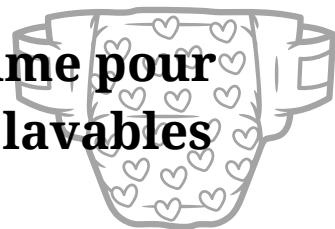


Formulaire de demande de prime pour l'aide à l'acquisition de langes lavables pour bébé





Par délibération du Conseil communal en date du 29 avril 2024, la Commune a décidé, afin d'agir pour la réduction des déchets générés par les citoyens, de promouvoir l'usage des langes lavables réutilisables en subventionnant à hauteur de 100 Brun€uros par enfant en bas âge (jusqu'à 2 ans et demi révolus en date de la facture), l'achat de kits de langes lavables ou de composants réutilisables pour le change de bébé.

Cette prime est réservée aux personnes résidant sur la Commune de Brunehaut, dans la ligne droite des actions de développement durable en cours sur le territoire communal.

La prime sera arrondie à la valeur multiple de 10 supérieure (Exemple : une prime due de 95€ sera arrondie à 100 € soit 10 cartes de 10 Brun€uros).

Demande N° / 2026

Nom	<input type="text"/>		
Prénom	<input type="text"/>		
Adresse	<input type="text"/>		
Code Postal	<input type="text"/>	Village	<input type="text"/>
	<input type="text"/>		<input type="text"/>

Je sollicite la commune de Brunehaut en vue de l'attribution d'une aide financière pour l'achat :

- Un kit /package découverte des langes lavables
- De culottes de protection
- D'inserts en tissus

SIGNATURE

Conditions d'attributions :

- Aide de 100 euros sous forme de cartes Brun€uros par enfant de 0 à 2,5 ans.
- Habiter la commune de Brunehaut.
- Détenir une facture d'achat acquittée d'un kit de lange lavable, culotte de protection ou d'inserts en tissu.
- La demande de prime devra être introduite dans l'année suivant la date d'achat indiquée sur la facture.

Pièces à fournir :

La facture d'achat acquittée d'un kit de lange lavable, culotte de protection ou d'inserts en tissu.

REGLEMENT

Article 1 : Objet

Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires disponibles, la Commune de Brunehaut octroie une prime pour l'achat de langes lavables. Seuls les langes (langes lavables, culottes de protection et inserts en tissus) sont éligibles pour la prime, non les accessoires (seau de trempage, filet de lavage, huiles essentielles, feuillets de protection,...).

Article 2 : Définitions

Pour l'application du présent règlement, on entend par "langes lavables" : les langes en tissus qui peuvent être réutilisés après lavage.

Article 3 : Bénéficiaire

La prime est octroyée au père ou à la mère ou au tuteur légal de l'enfant. L'enfant doit être domicilié sur le territoire de la Commune de Brunehaut (7620 / 7621 / 7622 / 7623 / 7624).

Article 4 : Montant et conditions

Le montant de la prime communale est fixé à 100 € versés sous forme de Brun€uros.

Dans le cas de jumeaux, le montant de la prime est doublé, etc.

Plusieurs factures d'achat peuvent être cumulées mais une seule demande de prime peut être introduite par enfant.

Les factures ne pourront être antérieures de plus de trois mois à la date de naissance.

L'intervention de la commune ne pourra excéder 100 % de l'investissement.

Article 5 : Procédure

La demande de prime doit être envoyée par courrier postal ou électronique auprès de l'Administration communale avant que l'enfant n'atteigne l'âge de deux ans et demi, sur base du formulaire de demande ad hoc de la Commune de Brunehaut. Le formulaire doit être accompagné des documents suivants :

- Copie des factures d'achat avec la mention "acquittée" ou "payée"
- Copie de l'extrait d'acte de naissance ou de la composition de ménage

La prime communale sera liquidée après examen du dossier de demande et décision du Collège communal à chaque fin de semestre.

Dans le cas où le nombre de demandes excéderait le budget disponible, la date d'introduction de la demande servira de critère d'attribution selon le principe du premier demandeur/ premier servi.

Article 6 : Remboursement

Le bénéficiaire de la prime est tenu de rembourser immédiatement à l'administration communale l'intégralité de la prime en cas de déclaration inexacte ou frauduleuse effectuée en vue d'obtenir indûment la prime.

Article 7 : Entrée en vigueur

La prime communale pour l'achat de langes lavables pour bébés ainsi que le présent règlement entrent en vigueur au 1er juillet 2024 (sous réserve d'approbation de la modification budgétaire numéro un pour l'exercice 2024 de la Tutelle).

Article 8 : Reconduction

Le présent règlement n'octroie aucun droit acquis à un budget consacré par la Commune de Brunehaut.

Si la Commune décide de prévoir un budget, pour une année, consacré à la prime langes lavables (budget dont le montant est susceptible de varier d'une année à l'autre), la prime sera octroyée par la Commune selon les termes et conditions prévus par le présent règlement.